

REMBOURSEMENT FRAIS DE DUPLICATA DE PERMIS DE CHASSER PERDUS - n° 1030

Le Maire expose qu'une enveloppe contenant sept permis de chasser, mise à la poste de LUDRES à destination de Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE, Cité Administrative à NANCY, ne lui est jamais parvenue.

Il a été nécessaire d'établir des demandes de duplicata des permis de chasser perdus. Le coût de chaque duplicata est de 25,00 F. vingt cinq francs.

Les titulaires de ces permis de chasser n'étant pas responsables de la perte objet du certificat administratif joint, il n'est pas possible de laisser à leur charge la somme de 25,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé du Maire, délibère et décide :

- la somme de 25,00 F. vingt cinq francs, sera remboursée à MM. VERZELLESI Jacques
LOUIS Gérard
BLUMENFELD Marcel
DECHANET Hubert
DECHANET Philippe
DECHANET Gérard
LARIQUE Régis

- cette dépense sera inscrite à l'article 699 du budget 1976.